



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 28 janvier 2010

N/Réf. : CODEP-CAE-2010-003228

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2010-ARELH-0036 du 21 janvier 2010.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 21 janvier 2010 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème de l'exploitation des ateliers de cisailage dissolution R1 et T1.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 janvier 2010 portait sur l'exploitation des ateliers de cisailage dissolution R1 et T1, notamment les opérations de maintenance préventive et curative réalisées en 2009 et les actions menées à la suite des événements météorologiques du début d'année quant aux conditions de neige et de froid. Les inspecteurs ont examiné le bilan des écarts et des événements survenus au cours de l'année 2009 et leur traitement dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ainsi que le bilan des principaux travaux et des différentes modifications qui ont eu lieu sur les installations en 2009. Au cours de la visite en salle de conduite, ils ont vérifié les comptes rendus des rondes mensuelles de ventilation et la tenue du cahier de gestion des verrouillages/déverrouillages de l'atelier R1.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour l'exploitation des ateliers R1 et T1 semble perfectible.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Gestion des verrouillages/déverrouillages des vannes

Au cours de la visite de l'atelier R1, les inspecteurs ont constaté que, en salle 326R les cadenas des deux vannes 2250R120 et 2250R121 situés sur les circuits de refroidissement des cuves 2250.20 et 2250.30 étaient déposés. De retour en salle de conduite, la vérification du cahier de gestion des verrouillages/déverrouillages a montré que ces deux vannes étaient toujours signalées comme verrouillées et que cela avait été validé par le chef d'exploitation.

L'exploitant a expliqué que, en phase d'arrêt d'exploitation, la gestion de la température des cuves 2250.20 et 2250.30 entre 20 et 60°C, se fait sur consigne journalière et comme les équipes doivent aller manœuvrer périodiquement les vannes en local, celles-ci sont laissées déverrouillées.

Cela montre que le chef d'exploitation a validé le verrouillage des deux vannes tout en sachant qu'elles devaient être réouvertes régulièrement étant donné qu'il inscrivait tous les jours des consignes en ce sens sur le cahier de consignes temporaires.

Je vous demande de formaliser, dans les Règles Générales d'Exploitation de l'atelier R1, cette gestion des vannes qui doivent normalement être verrouillées mais dont l'utilisation temporaire réclame un déverrouillage régulier.

A.2. Vérification des données transmises dans le cadre des opérations de maintenance

Dans le cadre de la vérification des actions de maintenance curative réalisées sur l'atelier R1, l'exploitant a présenté le remplacement du système analogique de report des températures de la cuve bilan 2250.20 par un système de report numérique. Des reprises d'essais ont dû être effectuées à la suite du remplacement des thermocouples et les fiches de contrôle des sondes ont été présentées aux inspecteurs. Lors de la visite de l'atelier R1, les inspecteurs ont constaté, sur quatre des six sondes concernées, une contradiction entre les longueurs de sondes indiquées sur les fiches de contrôle présentées et celles notées sur les boîtiers en salle 326.R. Ceci est repris dans le tableau ci dessous :

Repère de la sonde de température	Longueur indiquée sur la fiche de contrôle	Longueur indiquée sur place
2250.TE.20.1	15.5 m	15 m
2250.TE.20	17 m	13 m
2250.TE.20.7	17 m	15 m
2250.TE.20.6	17 m	13 m

L'exploitant a expliqué aux inspecteurs que des fiches de contrôle avec des indications erronées avaient été fournies aux intervenants lors des essais mais que les valeurs correctes étaient celles indiquées sur place tel qu'installé dans les tubes guides.

Je vous demande de vérifier et corriger le dossier de cette intervention et de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la transmission des données exactes aux prestataires, et la vérification par celui-ci de l'adéquation entre les données fournies et celles du matériel réellement installé.

A.3. Mise en sécurité de la cuve 2001.21

Au cours de la visite de la salle 828.3 dans laquelle s'effectuent la préparation et la distribution des réactifs chimiques, les inspecteurs ont signalé à l'exploitant que le trop plein de la cuve 2001.21 ainsi que d'autres petites tuyauteries en ciel de cette cuve n'étaient pas raccordés ni capsés. L'exploitant a précisé que cette cuve n'était plus utilisée mais il n'a pas été en mesure au cours de l'inspection de préciser aux inspecteurs ce que cette cuve était susceptible de recevoir ni si toutes les arrivées étaient consignées. De plus un muret a été érigé dans la salle de manière à placer toutes les cuves sous une rétention.

Je vous demande de mettre la cuve 2001.21 en sécurité, pour ce qui concerne les arrivées possibles dans cette cuve et les piquages non raccordés à des tuyauteries.

B. Compléments d'information

B.4. Etat du sol de la salle de réactifs 828.3

Au cours de la visite de la salle 828.3, les inspecteurs ont constaté que le revêtement du sol au rez de chaussée de la salle était détérioré (peinture abîmée, fissures).

L'exploitant a ensuite expliqué lors du debriefing que cette partie du sol située sous les caillebotis n'était pas prise en compte dans les rétentions des cuves qui sont placées juste au dessous de chaque cuve et qu'il ne pouvait pas y avoir de débordement dans cette partie là du local.

Je vous demande de me confirmer que le sol de la salle 828.3 ne peut en aucun cas recevoir de réactifs en cas de débordement d'une des cuves situées dans cette salle.

C. Observations

C.5. Mauvais état des cadenas mis en place sur les vannes de l'installation

Au cours de la visite des différents locaux, les inspecteurs ont constaté qu'un grand nombre de cadenas mis en place sur des vannes sont rouillés, ce qui peut nuire à leur bon fonctionnement.

Il serait souhaitable que l'exploitant sensibilise les équipes d'exploitation à demander le remplacement des cadenas dont le fonctionnement commence à être difficile.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,
SIGNEE PAR**

Thomas HOUDRÉ